

REGLEMENT DU JEU « Tann's ta chance »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Aliséo, S.A.S au capital de 5 000 euros, Siret 484653829 située Place du Granier - 35571 Chantepie Cedex, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat nommé « Tann's ta chance », qui se déroulera du samedi 15 juin 2019 à 9h00 jusqu'au samedi 31 août 2019 auprès de distributeurs agréés Tann's par ticket à gratter et coupon réponse.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le présent jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

La société Aliséo a elle-même sélectionné les distributeurs agréés Tann's, participants à ce jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

La société Aliséo préconise à ses distributeurs sélectionnés, pour participer au jeu, un démarrage au 15 juin 2019. Sachant que le démarrage du jeu est conditionné par la réception de la commande initiale du magasin, le kit PLV étant intégré à cette commande. Ils ne pourront donc être tenus responsables si le jeu commençait à une date ultérieure. Le jeu se terminera le 31 août 2019.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET PRINCIPE DU JEU

Le jeu est un concours de tickets nommé « Tann's ta chance ». Il s'effectue en deux temps : grattage et tirage.

4.1. PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, les personnes mineures pourront participer avec autorisation parentale, résidant en France Métropolitaine. Sont expressément exclus du jeu : - Les membres du personnel de la Société Organisatrice ; - Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

4.2. MODE DE PARTICIPATION

Ce jeu a lieu en point de vente uniquement. Les responsables des points de vente remettront à leurs clients, un ticket à double face.

Face « grattage »

Cette face est composée de 2 zones recouvertes d'une encre à gratter. Le participant découvrira alors des informations lui indiquant s'il est gagnant ou non car le gain est directement nommé sur le ticket. Le participant pourra alors présenter son ticket au responsable du point de vente qui lui remettra immédiatement le lot inscrit sur le ticket (en fonction des stocks disponibles).

Face « tirage au sort »

Cette face permet de participer au tirage au sort qui aura lieu le 15 septembre 2019 et de remporter 4 entrées pour l'un des parcs mentionnés sur le ticket. Le participant doit dûment compléter le ticket et le déposer dans l'urne dédiée.

En remplissant le bulletin, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les informations inscrites sur le bulletin dans le cadre du dit « Tann's ta chance ». Le participant devra renseigner son nom, son prénom, son téléphone, son mail, ainsi que le parc souhaité.

Les responsables du point de vente auront la responsabilité de renvoyer les coupons réponse à la Société Organisatrice Aliséo le 31 août au plus tard à l'adresse suivante : Aliseo - Jeu Tann's ta chance - Place du Granier BP 97143 - 35571 CHANTEPIE Cedex.

4.3. VERIFICATION D'IDENTITE

Toute déclaration mensongère ou erronée d'un participant entraînera l'invalidation de son ticket pour le tirage et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire incomplet, illisible, inexact, et/ou raturé, remis après le 31 août à 19h, sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. CONDITION D'OBTENTION DES LOTS

Comme décrit précédemment, chaque carte à gratter informe le participant sur le résultat. Si le ticket à gratter est gagnant,

le participant doit présenter son ticket aux responsables du point de vente. Ceux-ci lui donneront le cadeau indiqué sur le ticket en fonction des stocks disponibles.

Concernant le tirage au sort du 15 septembre 2019, les 4 familles gagnantes seront directement contactées par la société Aliséo avant la fin du mois de septembre 2019 afin de valider de façon définitive le choix du parc, de convenir des modalités de l'envoi du gain et d'organisation. En cas d'impossibilité de contacter les gagnants, d'empêchement, leur participation sera caduque et le lot perdu. La Société Organisatrice pourra attribuer à un autre participant grâce à un autre tirage au sort ou encore décider de ne pas la réattribuer.

5.2. INDISPONIBILITE DU LOT

La Société Organisatrice s'engage à fournir les lots mais ne peut pas être tenue responsable de la non-conformité de ceux-ci.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de stocks insuffisants, ni le distributeur, ni la société Aliséo ne pourront être tenus responsables.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Tout frais éventuel lié à l'envoi du coupon de participation papier pour participer au Jeu « Tann's ta chance » ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu à gratter « Tann's ta chance » et le tirage au sort, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du jeu à gratter, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au jeu à gratter. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier la sélection.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte du courrier postal, avaries. Et aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement ne pourra se faire par téléphone.

ARTICLE 9 : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du « Tann's ta chance » s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation du jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Les représentants légaux des 4 gagnants autorisent la Société Organisatrice, dans le cadre du présent jeu, à utiliser son nom, son prénom et son image à travers la diffusion des réseaux sociaux, sans que celui lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 11 : DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ALISEO aux fins de gestion du jeu « Tann's ta chance ».

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible pendant toute la durée du jeu gratuitement via le site professionnel www.tanns.fr et pourra être envoyé par courrier sur simple demande écrite avant la fin du jeu auprès de ALISEO - Jeu TANN'S TA CHANCE - Place du Granier BP 97143 - 35571 CHANTEPIE CEDEX.